

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Loi n°2003-119 du 26 novembre 2003

Circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004)

Toute personne souhaitant héberger un ressortissant étranger pour une visite familiale ou privée **n'excédant pas 3 mois**, doit obtenir une attestation d'accueil auprès de la mairie de son lieu de domicile.

L'hébergeant doit **déposer son dossier en personne** au *Service Etat Civil & Citoyenneté* pour effectuer la demande contre récépissé.



Délai d'instruction : 1 mois à compter du dépôt.

Vous munir des pièces suivantes, originaux + copies :

- Votre **bail de location** OU votre **titre de propriété** précisant la surface habitable du logement.
Si le document ne mentionne pas la surface, il faut demander une attestation au bailleur ou toute autre pièce justifiant la surface du logement
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
(Facture d'eau – électricité – gaz – téléphone ou quittance de loyer)
- Une pièce d'identité**
 - **Si vous êtes de nationalité française** : votre carte nationale d'identité ou passeport
 - **Si vous êtes de nationalité étrangère** : votre carte de séjour temporaire ou carte de résident ou certificat de résident pour les Algériens ou carte de séjour de ressortissant européen ou un récépissé de renouvellement d'une de ces pièces ou une carte diplomatique

Les autorisations provisoires de séjour ou les récépissés de demande d'asile sont irrecevables
- Un justificatif de ressources**
Les 3 dernières fiches de paye du couple **ET** dernier **avis d'imposition** ou de non-imposition (out tout autre justificatif de ressources : ASSEDIC, pension de retraite, etc...)
- Timbre fiscal de 30 €**
Vous trouverez les timbres fiscaux dématérialisés dans les bureaux de tabac ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Mais également, concernant la personne que vous souhaitez accueillir :

- ☞ Le numéro de son passeport
- ☞ Son identité : Nom, Prénoms, date et lieu de naissance, adresse
- ☞ La date de début et la date de fin du séjour (n'excédant pas 3 mois)
S'il s'agit d'un mineur qui vient sans les parents, il faut obligatoirement une attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées de l'accueillant qui ne pourra être que le demandeur de la présente attestation.

Pour que votre dossier soit recevable il faut :

- ✓ Qu'il soit complet,
- ✓ Que la surface de votre logement réponde aux normes exigées soit 9 m² de surface pour une personne seule, 16 m² pour un couple, auquel s'ajoute 9 m² pour chaque personne supplémentaire et 9 m² pour chaque personne hébergée,
- ✓ Que vos revenus atteignent au minimum le montant mensuel du SMIC en vigueur au jour du dépôt,
*Dès validation du dossier par le Maire, vous devrez retirer personnellement l'attestation ou la faire chercher par un tiers à qui vous aurez remis votre pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur lui demandant de retirer l'attestation à votre place.
Une fois validée, l'attestation d'accueil doit être transmise par vous à la personne que vous souhaitez accueillir afin qu'elle puisse faire sa demande de visa.*